

Remarques concernant le projet de PPRL Angresse / Capbreton / Soorts-Hossegor

Généralités

Le dossier semble complet, mais pêche partout par quelques grosses incertitudes. Ces incertitudes sont liées à l'impact du changement climatique, et du financement. Que ce soit pour l'érosion du trait de côte, ou de la submersion marine, les données présentées forment un ensemble qui pourrait être rapidement considéré comme un minima vite dépassé, et obsolète. Un avertissement clair et concis, très en amont des études et documents présentés serait le bienvenu. Bien entendu, avec les réserves d'usage liés à la méconnaissance actuelle des phénomènes.

De même, le lecteur pourrait être abusé et en oublier que d'autres phénomènes seront en jeu, celui des débordements de nappes phréatiques lors des abats d'eau. Nous pourrions citer la fermeture de la pénétrante de Capbreton à peine inaugurée entre décembre et Pâques 2014 (comme le centre ville de Vieux Boucau cet hiver 2019, ou de Seignosse (Estagnot et Bourdaines) classée "catastrophe naturelle" en 2014.

Il en est de même des risques d'inondations par débordement des cours d'eau liés aux pluies tombant sur les bassins versants considérés.

Ces deux dernières causes d'inondations devraient également faire l'objet d'un avertissement complémentaire du même type.

Ces avertissements devraient être complétés par une information sur les risques d'interactions négatives lors de survenances simultanées. Dans le cortège d'une forte tempête, il y a aussi de forts abats d'eau.

Référentiels des hauteurs d'eaux.

Une annexe concernant l'explication des différents référentiels de hauteur évoqués et de leurs origines et liaison serait bienvenue.

La zone comporte deux référentiels différents pour les altitudes ou les hauteurs :

- Référentiel hydrographique, variable et local des cartes marines déterminant les hauteurs d'eau marines, la position du trait de côte...

- Référentiel NGF (Niveau Général Français), constant et unique pour les hauteurs ou altitudes en terre.

Le zéro des cartes marines est obtenu localement par la position de la mer lors des marées basses de coefficient exceptionnel de 120. Lors d'une marée haute de coefficient 120, on détermine souvent la position du trait de côte (c'est le point le plus haut atteint par la mer lors de marée où le vent est faible, et la pression atmosphérique moyenne.

Le niveau NGF des cartes de l'IGN est le standard des hauteurs terrestres. Il est unique, et basé lui aussi sur la hauteur de la mer. C'est le marégraphe de Marseille qui a permis son établissement par la détermination en ce lieu de la hauteur moyenne de la Méditerranée. Il est extrapolé à l'ensemble du territoire métropolitain.

Le SHOM (Service Hydrographique et Océanographique de la Marine) publie périodiquement un ajustement par l'intermédiaire du RAM (Référence Altimétrique Maritime),

qui permet de positionner localement le niveau NGF par rapport au référentiel marin, et vice versa. A Capbreton en 2016, le 0 NGF est à 2,094m au dessus du Zéro Hydrographique. Ainsi, une hauteur d'eau de submersion de 5,0 m donnera une hauteur d'eau potentielle de 2,9 m dans les terres, autrement dit tous les lieux dont la hauteur est inférieure à 2,9 m NGF pourraient être inondés...

Lors d'un coefficient de 120, la différence entre le point le plus haut atteint par la mer et le plus bas est le marnage maximum. C'est ce marnage qui détermine la base de la côte de submersion. A cette valeur de base, on rajoute une valeur supplémentaire liée au gonflement de l'eau consécutif à la dépression au large, plus la hauteur supplémentaire atteinte par l'eau liée à l'effet mécanique de la poussée du vent, plus la hauteur de l'onde des vagues. Une marée de coefficient 116 du mercredi 11 mars donnera une hauteur d'eau de 4,77m à marée haute. S'il fait beau et qu'il n'y a pas de vent, la hauteur en terre sera donc de 2,68 m. S'il y a une forte dépression en mer donnant une bonne tempête avec un gros coup de vent de Sud Ouest à Nord Ouest, qui en plus formera des déferlantes sur la houle du large, la hauteur pourrait être beaucoup plus importante.

Réchauffement climatique

Le réchauffement climatique est mal connu dans ses impacts sur le système côtier. D'ici 2050, le BRGM prévoit un recul supplémentaire du trait de côte, lié au changement climatique de 20 m. Également, la montée des eaux de l'océan serait comprise entre 10 et 50 cm d'ici 2050 ¹.

Les études récentes ² semblent montrer un impact significatif du changement climatique suivant un scénario à deux séquences avec une bascule de l'importance principale des paramètres en milieu du siècle :

- Pilotage de l'érosion et de la submersion par les conditions météorologiques
- Pilotage de l'érosion et de la submersion par l'élévation auto accélérée du niveau de la mer.

Tout ceci dans le cas d'une stabilisation du réchauffement de 2°C, ce qui nous le savons ne sera pas le cas.

Le Trait de côte

Le trait de côte, défini comme le trait de côte BRGM 2017, est en fait la position du trait de côte en 2014 (délais d'établissement de la donnée). Nous parlerons donc du trait de côte 2014.

Les données présentées font référence aux calculs par extrapolation des dernières années. La base est un minimum, il convient de le préciser, car des mécanismes nouveaux sont à l'œuvre. Au Sud de Capbreton, le changement d'angle de la côte, les digues côtières entre la passe et le pôle de glisse, les épis de protection des plages, semblent accélérer le recul du trait de côte. Une discontinuité est bien visible. Il suffit d'observer la position des ouvrages de défense du mur de l'Atlantique. Une tentative très controversée de dépôt de sables a été faite pour ralentir ce retrait.

¹ RP-66277-FR.pdf

² RP-66465-FR.pdf



La figure ci-dessus montre l'évolution du sommet de l'andain créé. Précisons que la mesure n'a pas la précision d'un relevé de géomètre, elle est faite avec une application spécifique de smartphone. Cet andain avait un volume initial maximum de 30 000 m³ si nous en croyons les travaux plutôt incontestables de la SPSH ³. Nous constatons que la falaise initiale de près de 6 m de haut a disparu, l'andain est actuellement en forte pente et le sommet comme la base ont fortement et rapidement reculé. Le sommet au 15/01/2020 se situe aux abords du trait de côte établi par le BRGM en 2014. Le recul du sommet entre le 3/12/2019 et le 15/01/2020 peut être estimé à environ 10 m, il semble plus faible derrière les blockhaus. Ce recul en 1,5 mois est une perturbation des plus courantes. Ceci montre la vitesse de recul de la dune en cet endroit, et l'inadéquation entre la volonté de juguler le recul du trait de côte et les coûts nécessaires. L'opération de transfert du sable vers l'andain est estimée à 3,43 Millions d'€ (source SPSH), soit entre 110 et 150 € du m³.

Il convient d'ajouter à l'aspect financier, l'enlèvement régulier par le BTP (la purge) du pied de dune en bordure des premières maisons. En effet, si la dune disparaît par l'Ouest, elle recule vers l'est. Cette pente artificielle est parfaitement visible sur la figure ci-dessus.

Les constructions seront-elles détruites par les vagues, ou en premier lieu ensevelies par le recul de la dune ? La question mérite d'être posée. Une étude serait la bienvenue.

La carte N°2 montre le recul du trait de côte sans travail de protection. Cette carte devrait être assortie d'informations montrant les coûts estimatifs engendrés par la lutte contre l'érosion, du by-pass, aux digues de protection, en passant par l'ensemble des actions clairement listées. Il s'agit ici de mettre en balance ces coûts avec leurs intérêts. Rappelons que nous entrons en transition sociétale, et que les moyens seront de plus en plus réduits, qu'il devient stratégique de faire des choix politiques au sens noble du terme sur la

³ <https://www.sps40.com/2020/01/09/le-desensablement-du-lac-tout-ca-pour-ca/>
AT PPRL Bouret Boudigau

répartitions des ressources, tant économiques que naturelles, qui vont devenir de plus en plus rares.

La submersion marine

L'approche de la submersion marine est différenciée du recul du trait de côte, elle tient compte des données minimum du changement climatique actuellement les plus probables. Or, elles supposent une stabilisation voire un fort ralentissement de la croissance des dégagements de CO₂, ce qui manifestement n'est pas une hypothèse réaliste actuellement. Le BRGM, comme d'autres études, montre que le probable est sur des paramètres plus impactants.

Une fourchette d'ajustement liée à la croissance du CO₂ des divers paramètres impliqués et leurs conséquences seraient les bienvenus, avec les avertissements de circonstance résultant des faibles connaissances et à l'incertitude des modèles. La comparaison des cartes N°3 et 4 montre bien les conséquences d'une minoration du risque de l'erreur.

Les canalisations souterraines et cavités d'infiltrations et stockages éventuelles ont-elles été prises en compte dans la progression de l'eau lors de la submersion ? Elles peuvent jouer un rôle dans la submersion des points bas et lors de saturation, elles empêchent l'évacuation des eaux pluviales.

Comme pour l'étude de l'évolution du trait de côte, quelques ordres de grandeur sur les données financières concernant les coûts supportés par la collectivité seraient les bienvenues.

Politique générale de la gestion de l'urbanisme

Nous commémorons le dixième anniversaire de la tempête Xynthia, du 28/02/2010, et ses 47 morts. Il semblerait qu'en matière d'urbanisme, une partie des enseignements ne soit pas encore totalement intégrée.

Dans le PPRL proposé, plusieurs zones sont définies en fonction des différents risques. Deux types de zones sont classifiées :

- Rouges " **non constructible** " avec des sous catégories différenciées
- Bleue " **constructible avec contraintes** " sans sous catégories

Ceci part d'un principe intéressant. Toutefois, nous attirons l'attention sur des dérives possibles du changement de destination, comme la construction d'un garage transformé en chambre d'été qui devient permanente. Ou à l'exemple de l'îlot central du port de Capbreton où des magasins en rez de chaussée sont devenus des appartements. Dans ce processus, la non conformité peut devenir légale à l'usage du temps. La formulation de ce qui est possible ou impossible doit être faite avec la plus grande rigueur juridique, l'interprétation possible du texte doit être la plus réduite possible, nous en avons fait l'expérience.

Le PPRL montre l'impact des risques sur le parcellaire. Il saute aux yeux que certaines parcelles urbanisables deviennent multicolores, Quelle stratégie sera appliquée au cas par cas pour déterminer l'éventuelle surface constructible, ou aménageable, la nature globale de la parcelle ?



Il n'existe pas de sanction autre que le risque de non assurance, ceci est regrettable.

Un autre problème apparaît, nous l'avons indiqué, c'est la superposition des risques, sur le PLU (PPRL, inondation, remontée des nappes...). Pour plus de clarté, un document unique regroupant ces risques serait le bienvenu.

Le CEREMA vient de faire paraître un ensemble de documents concernant l'impact, et l'évaluation prospective du retrait du trait de côte sur la destruction des bâtiments et l'échéance de la survenue ⁴. Il est regrettable que les pouvoirs publics ne s'appuient pas sur ces données pour envisager un futur immédiat ou proche.

En effet, au moins trois situations vont devoir être envisagées dès la parution du PPRL :

- La vente de biens existants situés dans les zones rouges ou bleues
- La destruction par le recul du trait de côte
- L'évolution du parcellaire dans les zones rouges ou bleues

Il est évident que le PPRL va réduire les surfaces urbanisables disponibles et donc accroître la pression immobilière sur cette zone littorale attractive. Avec l'âge, une partie des propriétaires pourrait avoir besoin de vendre ses possessions pour financer par exemple l'intégration d'une maison de retraite, un retrait vers un appartement... Le PPRL aura à juste titre un impact sur la vente. Quels mécanismes seront mis en œuvre pour impliquer les pouvoirs publics dans une sorte de compensation ? En effet, la perte de valeur est pour partie la cause d'actions des pouvoirs publics qui ont permis ou encouragé des opérations immobilières passées dont on perçoit aujourd'hui l'erreur.

A ce sujet, on ne saurait que trop rappeler les combats des associations environnementales comme celle des Amis de la Terre. Dès le début de sa création, notre association a fait annuler plusieurs projets de bétonnage sur la côte Landaise ⁵. Que n'a-t-on dit ou raconté sur nos actions. Nos élus l'ont oublié, et même, sans le moindre scrupule, certains s'approprient nos victoires ⁶.

Il est vraiment regrettable que cette partie finance ne soit pas prise en compte dans le PPRL, afin de planifier et de rendre disponibles des moyens de rachat, ou d'indemnisations partielles liés à la part imputable aux structures responsables des erreurs politiques liées aux mauvaises politiques d'aménagement.

Enfin, pour les Amis de la Terre la relocalisation de structures bâties en arrière des zones impactées n'est pas envisageable. Le présent montre que nous avons eu raison par le passé, nous ne tenons pas à avoir raison une deuxième fois avec les mêmes causes produisant les mêmes effets et conséquences.

Pour les Amis de la Terre des Landes

R. LEGROS

⁴ <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/connaissance-du-trait-cote>

⁵ <http://amisdelaterre40.fr/spip/spip.php?article55>

⁶ <http://www.amisdelaterre40.fr/spip/spip.php?article24>